



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE  
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 07 JAN. 2022

## ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 14/2022/4/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date :

- du : **05/01/2022,**
- de **madame DOMINGUEZ,**
- pour un déménagement : **n°9 faubourg Notre Dame à Solliès-Pont,**
- le **29/01/2022, la journée.**

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Vu** les lieux ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **faubourg Notre Dame à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

# arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **madame DOMINGUEZ** pour un déménagement au **n°9 faubourg Notre Dame à Solliès-Pont**.  
- **le 29/01/2022, la journée, uniquement ce jour-là.**
- Article 2 :**
- **le véhicule de déménagement a l'autorisation de stationner devant les bornes de la traverse Romain Laureri à Solliès-Pont (voir plan),**
  - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
  - **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
  - la circulation sera maintenue,
  - **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**
  - **madame DOMINGUEZ** informera les riverains et leurs laissera libre accès,
  - **madame DOMINGUEZ** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
  - tous dégâts occasionnés **faubourg Notre Dame** et ses alentours, seront à la charge de **madame DOMINGUEZ,**
  - si **madame DOMINGUEZ** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **madame DOMINGUEZ.**
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**  
- **madame DOMINGUEZ** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
  - l'intéressée.


Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

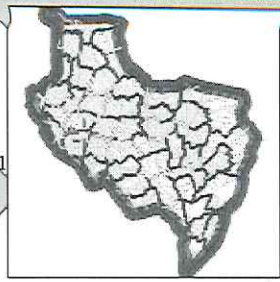
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

*P. o. F. Chadelet*  


Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



### Légende

- AZ Taxe impôt
- AZ Taxe détail taxe
- AZ Taxe hydrogènerie
- AZ Taxe voirie privée
- AZ Taxe voirie publique
- Lettre d'ordre de subdivision fiscale
- AZ Numéro de voie relative à la voirie
- AZ ODB - Numéro de parcelle
- Détail route pérennel
- Terme RD
- Palis ou caniveau
- Fontaine
- Pyllane
- Puits
- Canaive
- Flèche de vers d'écoulement
- Ensemble immobilier
- Flèche d'appartenance du bâti à la parcelle
- voie non mitoyenne
- Haie mitoyenne
- Closure non mitoyenne
- Clôture mitoyenne
- Parcelle mitoyenne
- Mur mitoyen
- Mur mitoyen
- Mur mitoyen
- Bois limite de propriété
- Flèche de retour
- Linéaire formant détail top (symbole d'alignement...)
- Voie irrégulière
- Ruisseau ravin
- Limite de cours d'eau
- Détail linéaire ou réseau enterré (pont, trottoir, parking, terrasse...)
- Limite de voirie privée
- Limite de voirie publique
- Axe de voirie
- Surface formant détail top (courbe...)
- Caniveau
- Pilote d'eau (étang, piscine)
- Cours d'eau
- Détail surfacique ou réseau enterré (garage de pont...)
- Emprise de voie privée (cadastre)
- Emprise de voie publique
- Bât léger
- Bât dur public
- Bât dur religieux
- Bât dur privé
- Subdivision fiscale
- ODB - Parcelle
- BD Parcelaire 2007



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

